

Devant la libéralisation plus poussée du commerce dans l'hémisphère, le gouvernement cherche à accroître l'influence de l'OIT, et la capacité de celle-ci à gérer les implications sociales de la mondialisation, en partenariat avec d'autres institutions. Le gouvernement est favorable au renforcement des relations entre les organismes onusiens, par exemple l'OIT, les institutions de Bretton Woods et les organisations comme l'OEA et la BID, car il voit là un moyen de promouvoir les principes et valeurs fondamentaux dans l'hémisphère.

En intensifiant sa présence à la Conférence interaméricaine des ministres du Travail, le Canada continuera d'encourager et de promouvoir la coopération entre le bureau régional de l'OIT et les pays membres de l'OEA relativement aux initiatives visant à mieux faire connaître les droits fondamentaux des travailleurs, à assurer le respect de ces droits, et à faire respecter les normes fondamentales du travail dans les Amériques; en outre, le Canada exercera des pressions en vue de l'adoption d'une déclaration sur les principes du travail basée sur ceux contenus dans l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail et l'Accord de coopération dans le domaine du travail entre le Canada et le Chili.

En 1998, dans le contexte du Sommet des Amériques, deux groupes de travail (Modernisation de l'État et administration des normes du travail, et Mondialisation de l'économie et ses effets sur la société et la main-d'oeuvre) ont été créés pour assurer le suivi des éléments relatifs à la main-d'oeuvre dans le Plan d'action du second Sommet des Amériques et du Plan d'action adopté par les ministres du Travail à l'issue de la XIe réunion de la Conférence interaméricaine des ministres du Travail. Le rôle de ces groupes consiste à fournir les informations pertinentes susceptibles d'aider les ministres du Travail à relever les défis de la mondialisation de l'économie, notamment améliorer les conditions et les normes fondamentales du travail dans la région.

Environnement

En ce qui concerne la recommandation 11, le gouvernement attache une grande importance au respect des dispositions des accords internationaux et à la mise en place de mesures nationales appropriées à cette fin. Il est aussi favorable à la présentation de rapports sur les progrès accomplis concernant le respect des

